

Journées DASCE 2023

5 octobre 2023 – Port Leucate



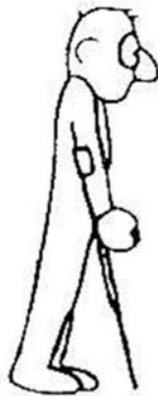
Recommandations pour un logement accessible

Mélanie Marceaux – DDTM34

Handicap et Accessibilité

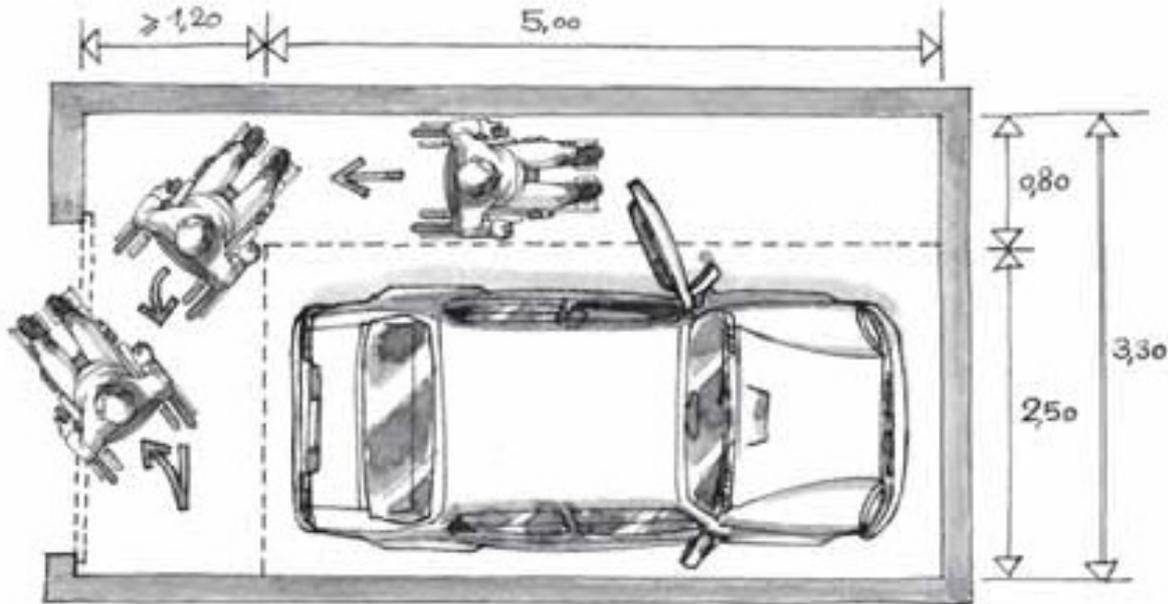
Qui sont les personnes à mobilité réduite (PMR) ?

Les PMR :



Stationnement

Places de stationnement

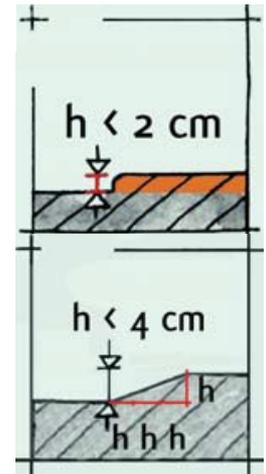
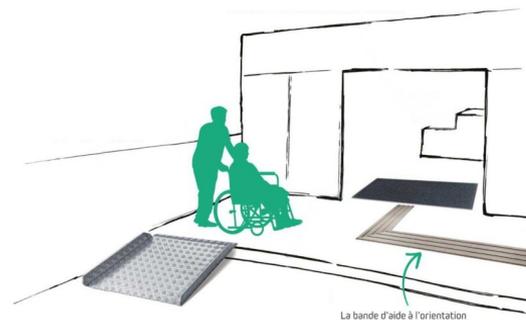
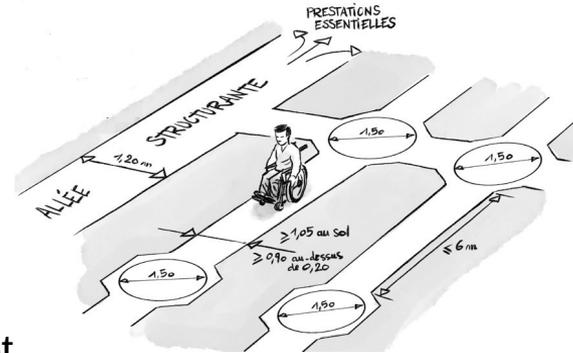


- La largeur minimale des places adaptées : 3,30 m avec une surlongueur de 1m20.
- Dévers à limiter afin que le fauteuil reste stable
Dévers $\leq 2\%$

Cheminement

Le cheminement accessible :

- être signalé depuis le parking,
- être horizontal et sans ressaut, lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est \leq à 2cm. Cette hauteur peut être portée à 4 cm si hauteur de la pente $<$ à 33 %
- dévers $<$ 2 %
- présenter un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement, ou comporter un repère continu (bande de guidage),
- être non meublé, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle pour une roue ou une canne,
- une largeur de passage de 120 cm pouvant être ponctuellement réduite à 90 cm
- comporter un dispositif d'éclairage.



Cheminement

Caractéristiques techniques

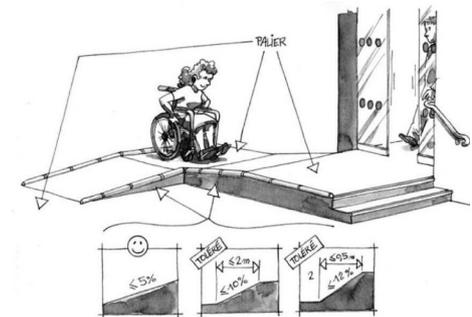
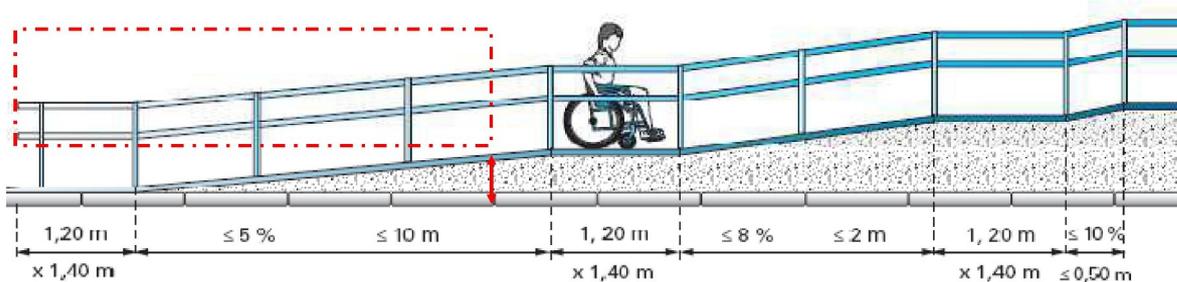
- largeur minimale : 1,20 m (réduction ponctuelle tolérée à 0,90 m)
- pentes : \leq à 6 %, (réduit à 4 % pour les logements neufs)

Exceptionnellement les pentes suivantes peuvent être tolérées :

- jusqu'à 10 % sur une longueur de 2 m maximum, (réduit à 8 % pour le neuf)
- jusqu'à 12 % sur une longueur de 0,50 m maximum, (réduit à 10 % pour les logements neufs)

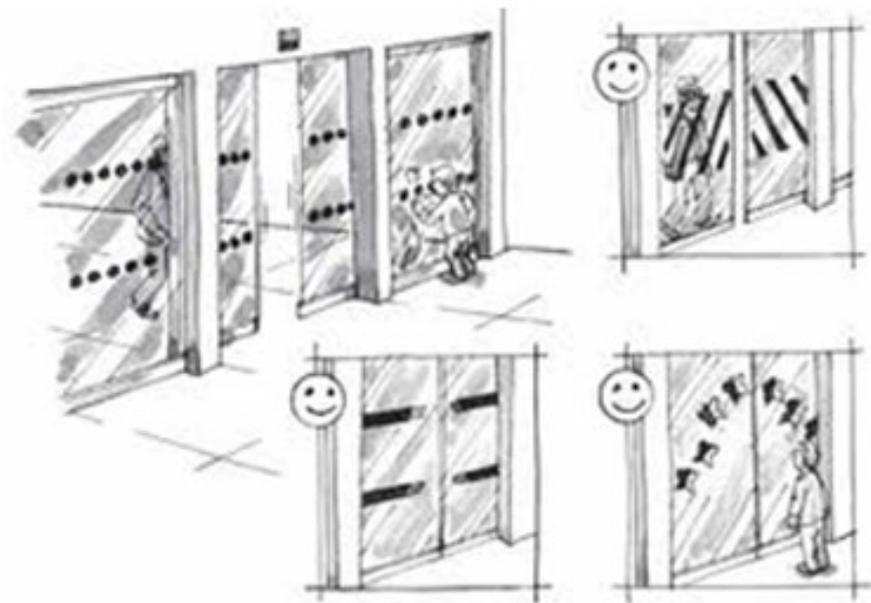
- Un paliers de repos (rectangle de 1,20 m X 1,40 m) est nécessaire en haut et en bas de chaque plan incliné, quelle que soit la longueur.

- Si pente \geq à 5 %, un palier de repos est nécessaire tous les 10m.



Accès au bâtiment

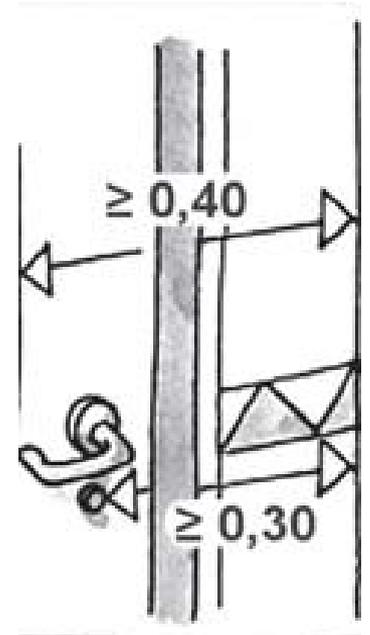
- L'entrée principale doit être repérable par des éléments architecturaux, des matériaux différents ou par un contraste visuel
- Les parties vitrées doivent être repérables par des éléments visuels contrastés par rapport à leur environnement. Recommandation : les bandes en vitrophanie sont placées à des hauteurs de 1,10m et 1,60m



Accès au bâtiment

Portes

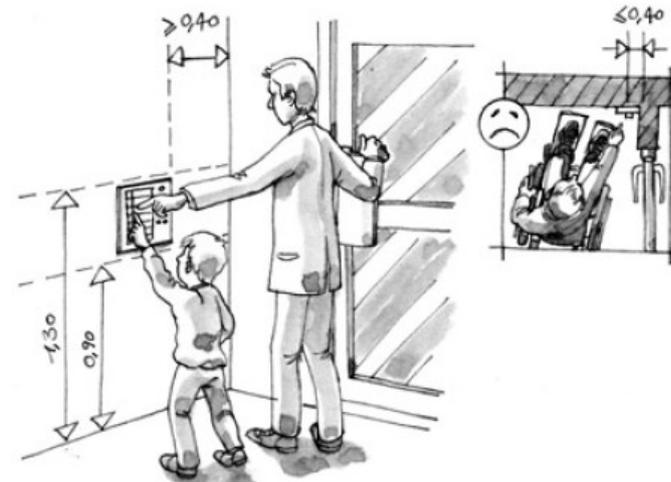
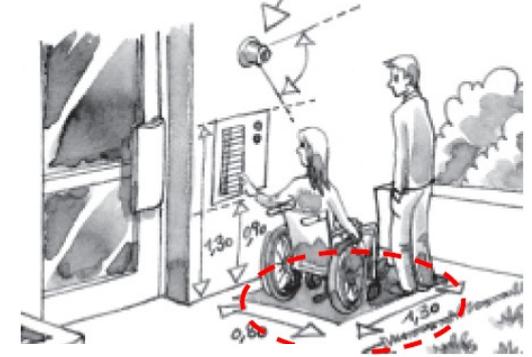
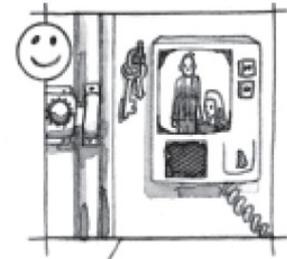
- Largeur de porte des parties communes ou donnant sur les parties communes : ≥ 90 cm (soit 83 cm de passage utile)
- Largeur des porte de caves, celliers, intérieures des parties communes et intérieures des logements : 80 cm (soit 77 cm de passage utile)
- L'extrémité de la poignée > 40 cm et la serrure > 30 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle



Accès au bâtiment

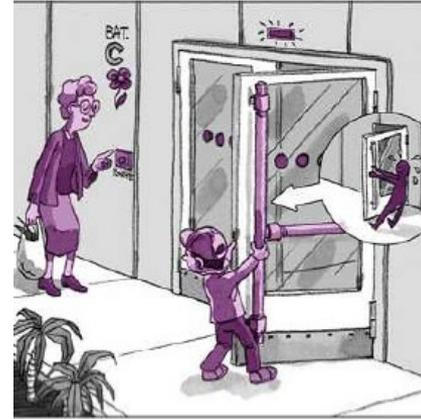
Systemes de communication

- Système d'appel positionné à une hauteur comprise entre 90 cm et 1,30 m
- Dispositif de commande positionné à + de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle
- Si interphonie, doublée par visiophonie avec logo PMR
- Utilisation de boucles magnétiques



Accès au bâtiment

- Résistance d'ouverture des portes ≤ 50 N
(technique du petit doigt)
- Temps d'ouverture de déblocage d'une porte : suffisant pour le passage de toutes personnes ($\approx 4 - 5$ sec)



Accès au bâtiment

- Espace d'usage (80 x 130 cm)
- Espace de giration pour demi-tour ($\emptyset = 150$ cm)
- Espace de manœuvre de porte en tirant (220 x 120 cm)
- Espace de manœuvre de porte en poussant (170 x 120 cm)



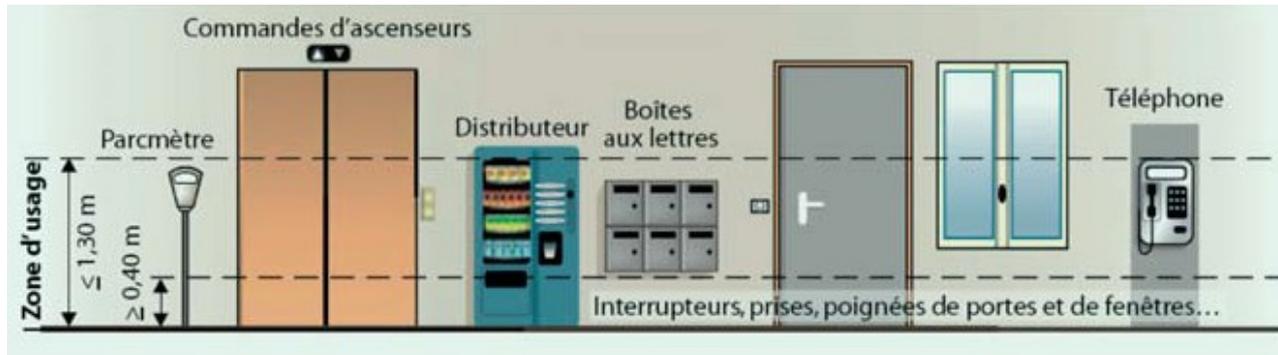
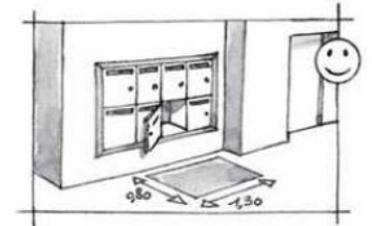
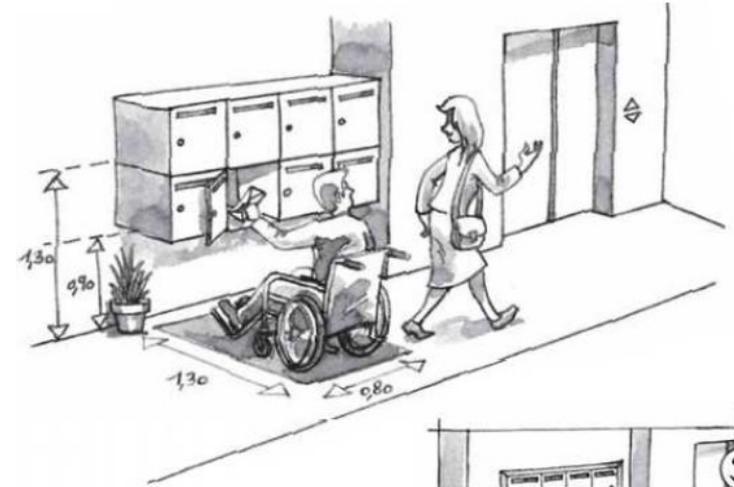
Attention aux tapis d'entrée et dans les logements !



A éviter

Équipements et dispositifs de commandes et de service des parties communes

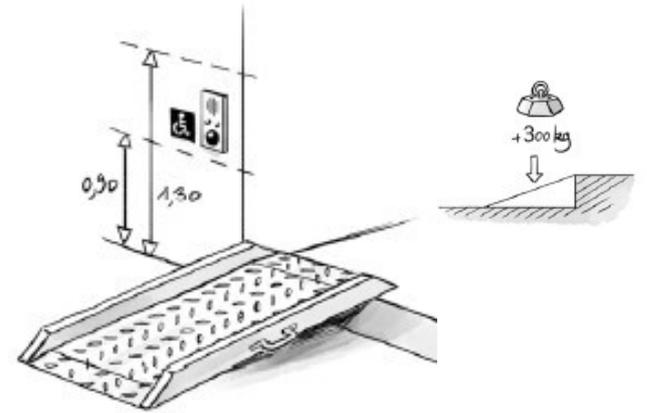
- Hauteur : entre 90 cm et 1,30 m
- Commandes d'éclairage visibles de jour comme de nuit
- Commandes de l'ascenseurs et d'ouverture de porte à l'entrée du bâtiment doivent être sonores et visuels



Rampes d'accès dans un cadre bâti existant

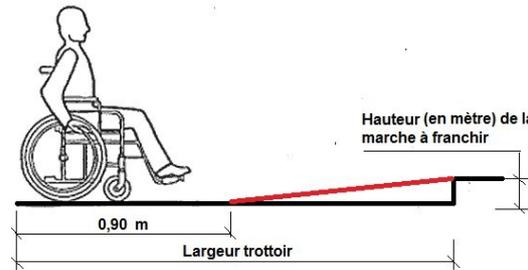
Rampes amovibles ou fixes pour palier aux marches : en toute sécurité

- La rampe doit supporter 300 kg
- pentes : \leq à 6 %,



Exceptionnellement les pentes suivantes peuvent être tolérées :

- \leq à 10 % sur 2 m maximum,
- \leq à 12 % sur 0,50 m maximum,



$\frac{\text{Hauteur (en mètre) de la marche à franchir} \times 100}{\text{(Largeur (en mètre) du trottoir - 0,90 m)}} = \dots\dots\dots\% \text{ de la pente}$

Paliers de repos nécessaires en haut et en bas de chaque plan incliné

Circulations intérieures horizontales des parties communes

- Éléments structurants du cheminement repérables et identifiables par les déficients visuels ou mentaux (contraste et pictogramme)
- Largeur minimale identique à l'extérieur : $\geq 1m20$
Rétrécissement ponctuel : ≥ 90 cm
- Espace de giration à chaque changement de destination : (\emptyset = 150 cm)
- Numéro et dénomination des logements : à hauteur de vue + relief identifiable au toucher et visuellement contrastés
- Signalisation à tous les étages



Circulations verticales

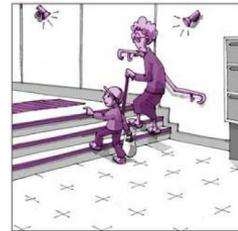
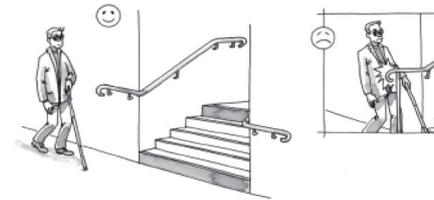
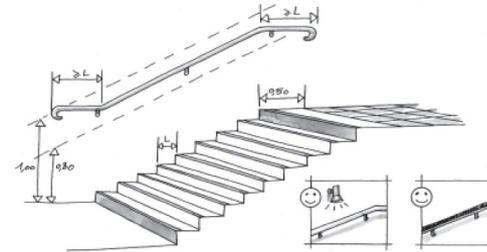
Escaliers

- Bande d'éveil à la vigilance à 50 cm de la première marche (en haut)
- Première et dernière contremarche visuellement contrastée
- Nez de marche visuellement contrastés, non glissants.



Escaliers de + de 3 marches

- Main courante de chaque côté dépassant la première et la dernière marche et située entre 80 cm et 1 m. Doit être continue et facilement préhensible.
- Aux moins 1m entre les mains courantes

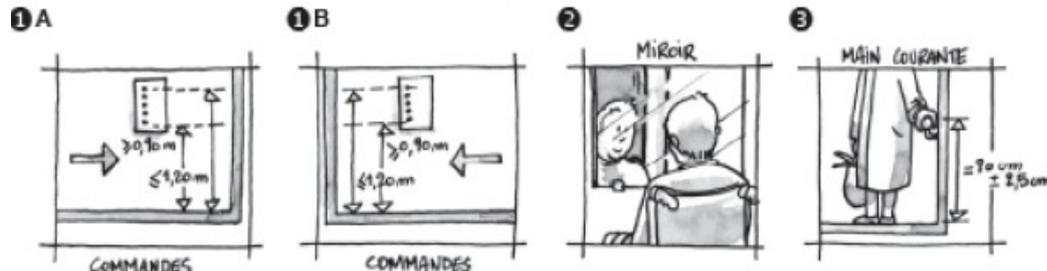
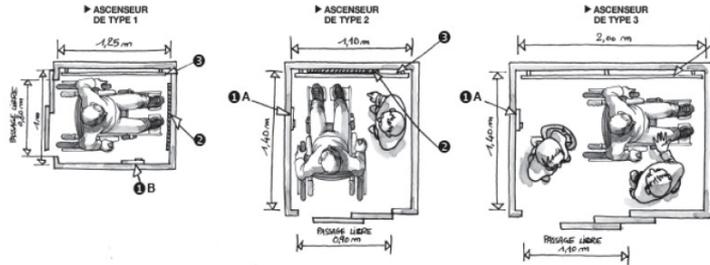


Circulations verticales

Ascenseurs

Norme NF EN 81-70 : 2003 satisfait aux exigences suivantes :

- Espace d'usage
- Miroir
- Main courante
- Hauteur de commandes (entre 90 cm et **1,20 m**)
- Signalisation : visuelle et sonore
- Mouvements de la cabine
- Étages desservis
- Système d'alarme
- Bouton d'appel extérieur (à 40 cm d'un angle droit)



Logements situés dans un cadre bâti existant

Caractéristiques dimensionnelles

- Circulation : 0,90 m / Porte d'entrée : $\geq 0,90$ m / Portes intérieurs : $\geq 0,80$ m.
- Dispositifs de commande d'intérieur manœuvrables aussi bien en position assise que debout et situés entre 90 cm et 1,30 m du sol (comprend les arrêts d'urgence, les dispositifs de manœuvre de fenêtre, les porte-fenêtres et volets)
- Interrupteur de commande d'éclairage à l'entrée de chaque pièce
- Prises électriques, antennes, téléphones, branchements divers : hauteur $\leq 1,30$ m
- Prise de courant à proximité de l'interrupteur des pièces unités de vie

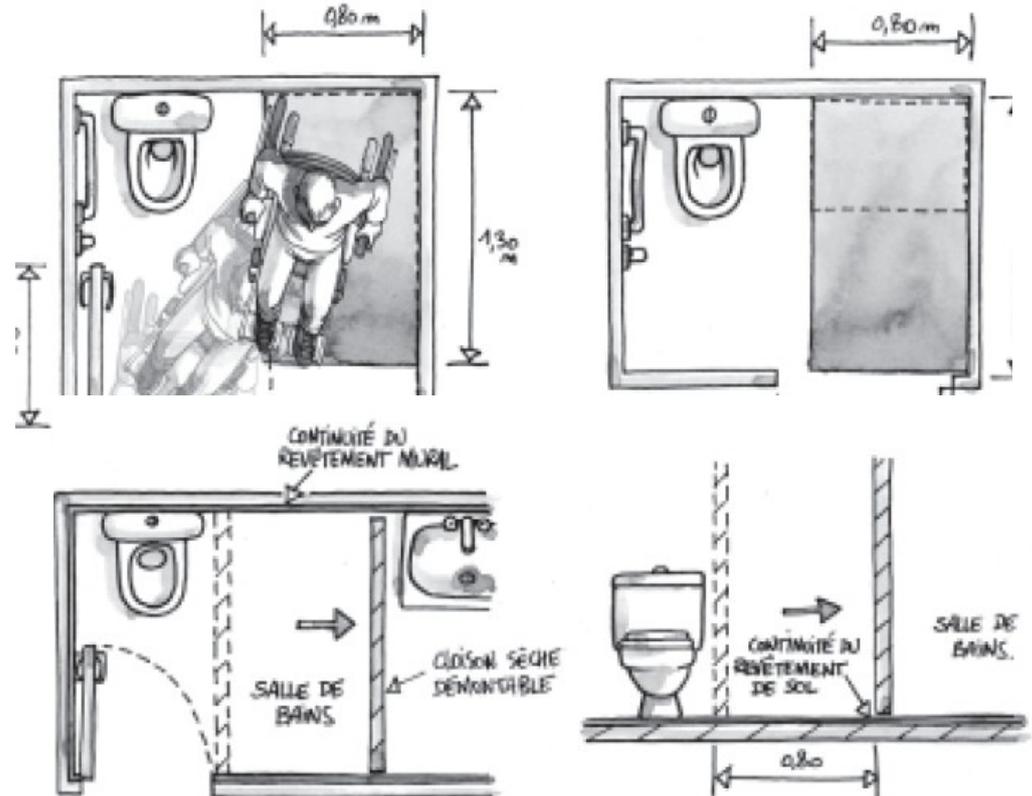
Qu'est ce qu'une unité de vie complète ?

Elle est constituée d' :

- Une cuisine
- Un séjour
- Une chambre
- Un sanitaire
- Une salle d'eau

Sanitaires

- Assise de la cuvette : hauteur comprise entre 0,45m et 0,50m
- Espace d'usage
- Barre d'appui
- Ferme-porte



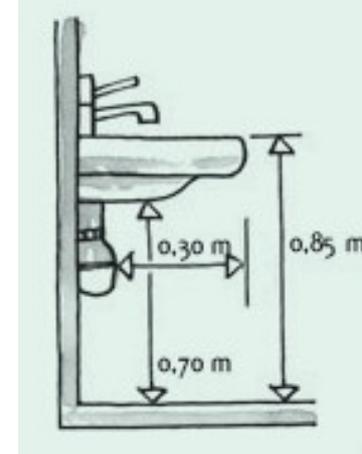
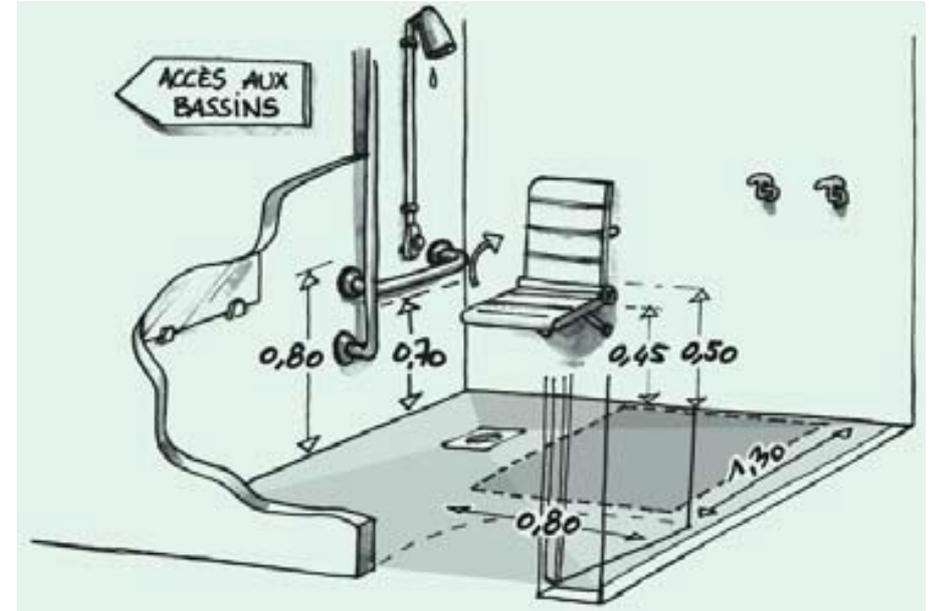
Sanitaires

Travaux simples de réintégration pour avoir l'espace d'usage : décroisonner, désencombrer...



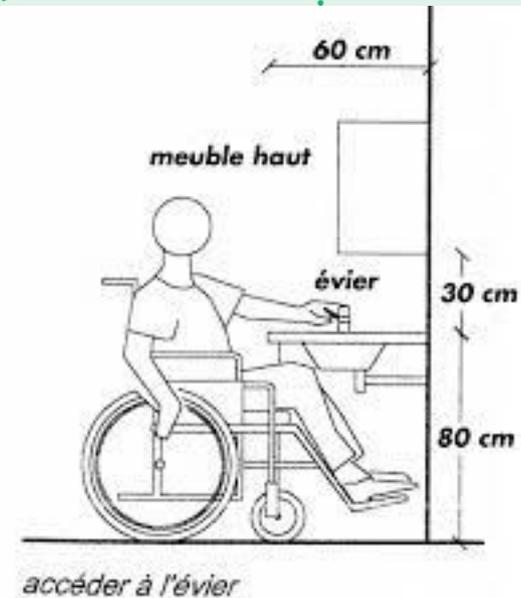
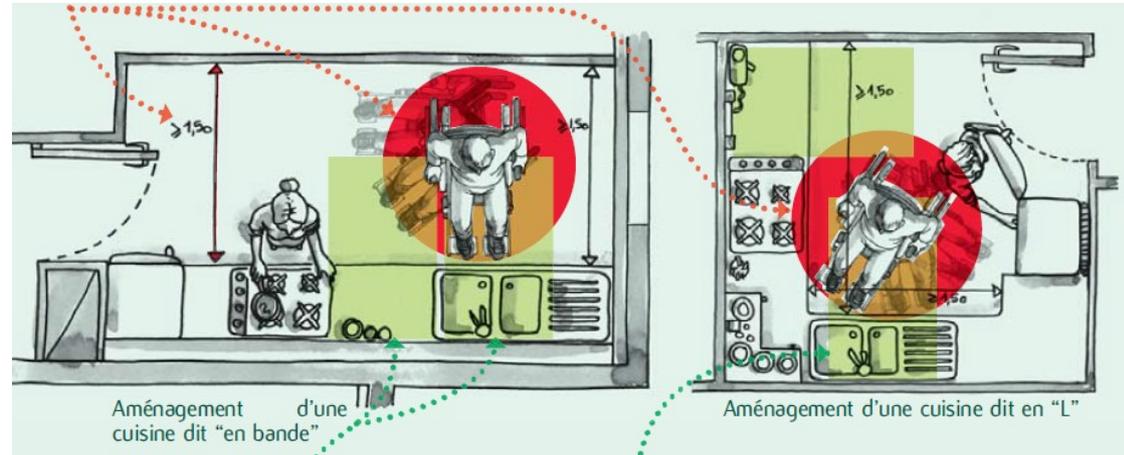
Salles d'eau

- Douche à l'italienne (ressaut < à 2 cm)
- Assise stable (avec ventouse si non fixe)
- Commande de douche sur le coté de l'assise positionnée à une hauteur comprise entre 90 cm et 1,30 m (et non au dos de l'assise)
- Barre d'appui
- Espace d'usage à coté de l'assise
- Giration ($\varnothing = 150$ cm)
- Lavabo avec vide en dessous (au moins 70 cm en hauteur, 85 cm max et 30 cm de profondeur). Le choix et le positionnement de la robinetterie permettent un usage complet du lavabo en position assis.
- Equipements : sèche main, savon, miroir, patères... situés à une hauteur comprise entre 90 cm et 1m30.



Cuisine

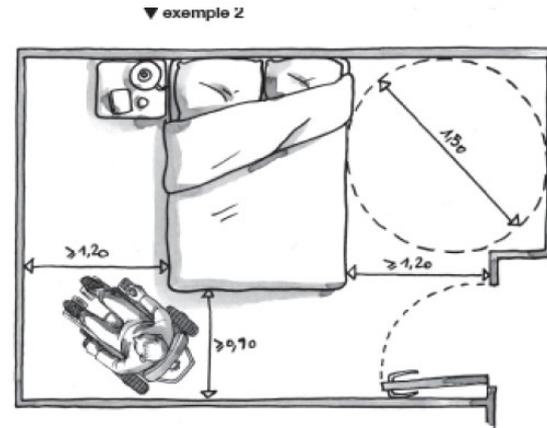
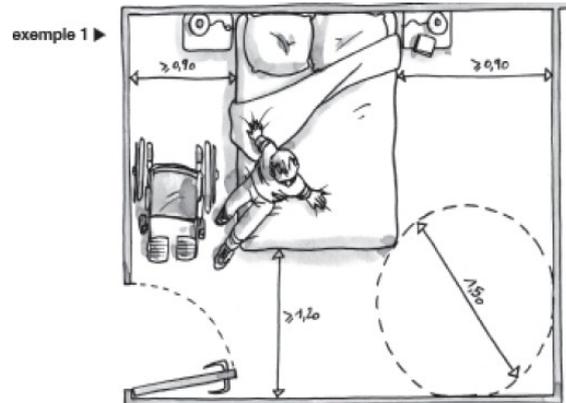
- Espace d'usage (80 x 130 cm)
- Giration 150 cm de diamètre
- Vide sous les éléments suivants :
évier, plaque de cuisson, plan de travail (au moins 70 cm en hauteur et 30 cm de profondeur)
- Équipements (four, micro-onde, machine à café, prises...) positionnés à une hauteur comprise entre 90 cm et 1,30 m



Chambre

Chambre adaptée

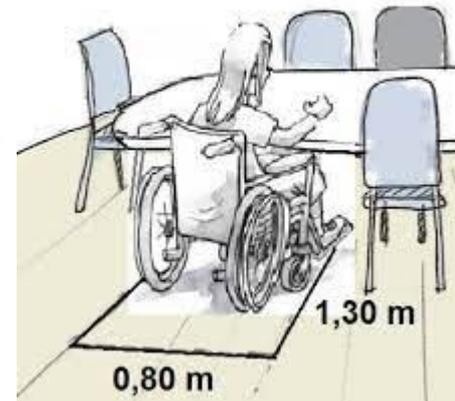
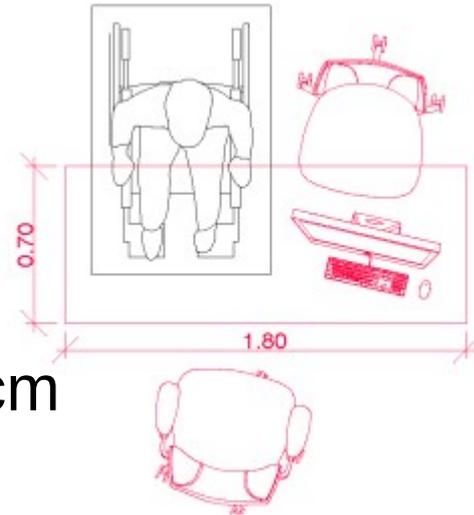
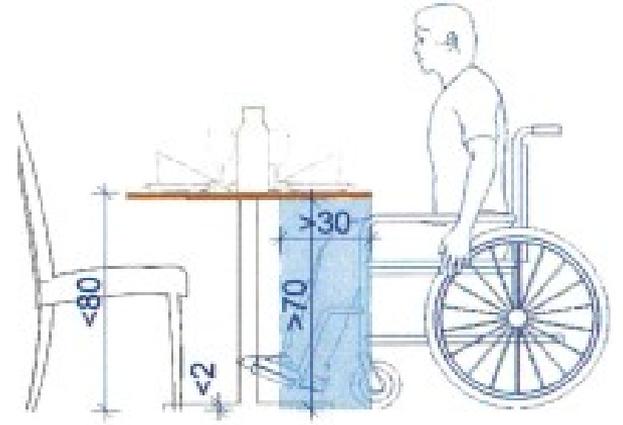
- Passage d'au moins 1,20 m sur le petit côté libre du lit et 90 cm sur chaque grand coté avec une giration
- Passage d'au moins 1,20 m sur les deux grands cotés du lit et un passage de 90 cm sur le petit coté libre du lit avec giration



Salon

Tables et bureaux

- Hauteur comprise entre 70 cm et 80 cm avec un vide d'une profondeur d'au moins 30 cm, largeur d'au moins 60 cm.
- Prévoir un espace libre de tout obstacle pour la giration : Ø 150 cm



Balcons, terrasses et loggias

- Largeur minimum de l'accès : 80 cm
- cheminement horizontal et sans ressaut, lorsqu'il ne peut être évité, un faible écart de niveau peut être traité par un ressaut à bord arrondi ou muni d'un chanfrein et dont la hauteur est \leq à 2cm.
Cette hauteur peut être portée à 4 cm si hauteur de la pente $<$ à 33 %
- Rampe fixe ou amovible : pentes : \leq à 6 %,
Peuvent être tolérées :
 - jusqu'à 10 % sur une longueur de 2 m maximum,
 - jusqu'à 12 % sur une longueur de 0,50 m maximum.



Merci de votre attention !

contact : melanie.marceaux@herault.fr